

## ARRETE N°23/325

Le Maire de la commune de Portes-lès-Valence,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-24 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du maire,  
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien sur les terrains,

### **ARRÊTE**

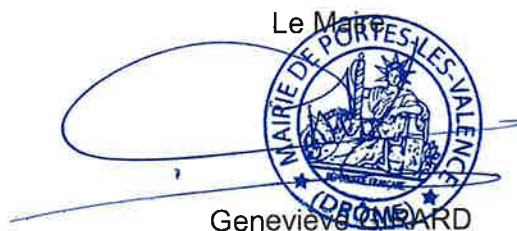
**Article 1** : Le stade Gabriel Coullaud sera fermé aux activités sportives du **mardi 20 juin au mardi 15 août 2023 inclus**.

Le terrain extérieur reste accessible pendant toute la période de fermeture. Les locaux administratifs sont accessibles par les salariés du FC Portoise et de l'US Véore XV, notamment pour leurs assemblées générales.

**Article 2** : Les associations utilisatrices seront informées de cette décision par copie du présent arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Nationale de Portes-lès-Valence et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 19 juin 2023

Le Maire  
  
Genevieve BONARD